

Fondée par
Paul Durand
*Professeur honoraire
à la Faculté de droit,
et des sciences
économiques de Paris*

THÈSES
BIBLIOTHÈQUE
DE DROIT
SOCIAL
TOME 86

Dirigée par
Pierre-Yves Verkindt
*Professeur à l'École
de droit de la Sorbonne
Université Paris 1
Panthéon-Sorbonne*

LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE AU PRISME DES MOBILITÉS PROFESSIONNELLES

CONTRIBUTION À L'ÉTUDE DES FRONTIÈRES DE LA PROTECTION SOCIALE



Nicolas Di Camillo

Préface de
Isabelle Vacarie

*Prix de thèse de l'Association française
de droit du travail et de la Sécurité sociale (AFDT)*

L G D J

un savoir-faire de
lextenso

Fondée par
Paul Durand †
Professeur honoraire
à la Faculté de droit,
et des sciences
économiques de Paris

THÈSES
BIBLIOTHÈQUE
DE DROIT
SOCIAL
TOME 86

Dirigée par
Pierre-Yves Verkindt
Professeur à l'École
de droit de la Sorbonne
Université Paris I
Panthéon-Sorbonne

LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE AU PRISME DES MOBILITÉS PROFESSIONNELLES

CONTRIBUTION À L'ÉTUDE DES FRONTIÈRES DE LA PROTECTION SOCIALE

Nicolas Di Camillo

Maître de conférences à l'Université de Franche-Comté

Préface de
Isabelle Vacarie

Professeur émérite de l'Université Paris Nanterre

Prix de thèse de l'Association française
de droit du travail et de la Sécurité sociale (AFDT)

LGDJ un savoir-faire de
lextenso



© 2024, LGDJ, Lextenso
1, Parvis de La Défense
92044 Paris La Défense Cedex
www.lgdj-editions.fr
EAN : 9782275142876
ISSN : 0520-0180
Collection : Thèses

Thèse retenue par le Comité de sélection de la Bibliothèque de droit social
présidé par Pierre-Yves VERKINDT et composé de :

Gilles AUZERO

Professeur à l'Université de Bordeaux

Morane KEIM-BAGOT

Professeur à l'Université de Strasbourg

Grégoire LOISEAU

Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Nicolas MOIZARD

Professeur à l'Université de Strasbourg

REMERCIEMENTS

Mes premiers remerciements s'adressent tout naturellement à Madame le Professeur Isabelle Vacarie, dont le soutien, l'exigence et la hauteur de vue ont su donner sens à ces travaux.

C'est ensuite Monsieur le Professeur Antoine Lyon-Caen que je souhaite remercier, pour avoir eu l'idée, au détour d'un mémoire, de m'offrir la chance de réfléchir plus avant. Ma venue à Nanterre ne lui était pas étrangère, et l'étudiant que j'étais alors n'aurait pu espérer meilleur sort. Remerciements, également, pour m'avoir permis de rencontrer Henri Rabourdin, auprès duquel j'ai eu la chance de travailler et d'apprendre. Remerciements, enfin, pour m'avoir ouvert les portes de l'Institut de Recherche juridique sur l'Entreprise et les Relations Professionnelles (IRERP).

Plus qu'un stimulant espace d'échanges et de travail, l'IRERP fut un précieux cocon face aux rudesses de la thèse. Irina, sans toi, ce lieu ne serait pas ce qu'il est aujourd'hui. Que ses directeurs d'hier et d'aujourd'hui soient également remerciés et tout particulièrement Monsieur le Professeur Georges Borenfreund, dont la juste rigueur et l'éthique jugement ont tant de fois servi de boussole.

Une pensée reconnaissante, à tous ceux, enseignants-chercheurs, doctorants et plus généralement amis, qui ont accompagné ce travail, l'ont nourri et contribué à le faire advenir. Ylias, spécialement, dont l'amitié et la finesse d'esprit auront véritablement porté cette thèse ; Arnaud, Barbara, Cécile, Konstantina, Inès, Laura, Lola, Lou, Morgan, Nadji et Sabrina, qui naviguent à mes côtés depuis tant d'années ; Lucie, dont l'aide et la prévenance furent si précieuses dans les derniers instants.

Chers tous, c'est bien plus que des remerciements qu'il me faudrait vous exprimer.

À mes parents, enfin, indispensables soutiens : voilà, à présent, il est possible d'en rire.

PRÉFACE

L'expression « protection sociale complémentaire » est très généralement employée pour désigner un ensemble de couvertures des risques sociaux destinées à compléter celles organisées par le système de sécurité sociale. Tout lecteur des textes qui lui sont consacrés est aussitôt frappé par l'hétérogénéité de cette partie de la protection sociale, et plus encore par sa recomposition silencieuse au fil des réformes législatives. Cohabitent deux techniques de financement de ces couvertures : la répartition et la capitalisation. Si certaines sont volontaires, d'autres sont devenues obligatoires. Quant aux institutions autorisées à les mettre en œuvre, elles sont allées se multipliant : institutions paritaires de prévoyance et mutuelles, mais aussi entreprises d'assurances ou encore organismes gestionnaires de valeurs mobilières. Faut-il dès lors se résoudre à renoncer à toute tentative de systématisation ? Tel n'est pas le point de vue de Nicolas Di Camillo qui, au contraire, émet l'hypothèse que comprendre la dynamique de la protection sociale complémentaire est la meilleure façon de saisir quelles sont aujourd'hui les frontières internes et externes de l'entière protection sociale.

Pour mener à bien ce travail de systématisation, Nicolas Di Camillo fait un double choix. D'une part, actualiser la définition de la protection sociale complémentaire, adopter d'autre part les mobilités professionnelles comme grille de lecture des énoncés du droit. Sans doute l'hétérogénéité de la protection complémentaire ne permet pas – ou plus – de la caractériser par un mécanisme de garantie des risques distinct de l'assurance et de l'épargne. Cela ne signifie pas pour autant l'absence de dénominateur commun à l'ensemble des couvertures. Ce dénominateur commun Nicolas Di Camillo le décèle dans les avantages financiers que le législateur attache à certaines couvertures, comparées à d'autres couvrant le même risque. En échange de ces « faveurs », les couvertures se voient adjoindre certaines exigences déterminant par exemple leurs bénéficiaires, une éventuelle obligation d'adhésion, leur mode de financement ou encore le contenu des garanties. Dit autrement, ce n'est pas une technique spécifique qui caractérise la protection sociale complémentaire mais plutôt l'adaptation des diverses techniques disponibles aux objectifs de la politique publique de protection. Pour analyser ce mode de gouvernement de la protection sociale complémentaire, l'auteur choisit d'examiner plus particulièrement la manière dont les textes pensent – ou ignorent – la diversité des situations professionnelles que les personnes sont susceptibles de connaître au cours d'une vie, le passage de l'une à l'autre, que cette mobilité soit voulue ou subie. Ce que la mobilité dit de la dynamique de la protection sociale complémentaire, comment elle interroge les catégories juridiques et notre propre représentation du droit social.

La fin du monopole des mutuelles et des institutions paritaires de prévoyance a ouvert le marché de la protection sociale complémentaire aux entreprises d'assurances. La place progressivement donnée aux dispositifs de capitalisation, en supplément

des régimes de retraite complémentaire obligatoires par répartition, a ensuite étendu ce marché aux établissements gestionnaires de produits financiers. Dernière pierre : en condamnant, au nom des libertés économiques, la désignation de l'organisme assureur par la branche professionnelle, le Conseil constitutionnel a introduit la libre concurrence entre ces opérateurs. Restait alors au législateur à régler ce marché, à l'ajuster aux fonctions attendues des différents segments de la protection sociale complémentaire. Autant de segments, autant de fonctions, serait-on tenté de dire. Ainsi, inscrite dans le mouvement d'universalisation de l'assurance maladie, symbolisé par le sigle PUMA (protection universelle maladie), il est attendu de l'assurance complémentaire qu'elle couvre tout ou partie des frais de santé restant à la charge du travailleur comme de la personne résidant de façon stable et régulière sur le territoire national. La place désormais faite à l'épargne retraite parmi les produits avantageés répond à un tout autre objectif : faire progresser la culture d'investissement dans le cadre de l'épargne. À cette fin, les personnes sont incitées, collectivement ou individuellement, à placer jusqu'à leur retraite une partie des ressources que la vie active leur procure. Avec finesse, Nicolas Di Camillo analyse les chemins empruntés pour répondre à ces objectifs. Plus précisément, le choix de la mobilité professionnelle comme grille de lecture le conduit à mettre en lumière leur proximité, la manière dont ils redessinent la frontière entre protection complémentaire « sociale », assurance et épargne, et troublent l'équilibre interne du système de protection sociale.

Après avoir livré le sens et la portée d'une construction initiale de la protection sociale complémentaire par catégorie professionnelle, l'ouvrage souligne les dépassements successifs de cette construction. Des couvertures attachées à la personne sont progressivement venues s'ajouter à celles liées à une activité professionnelle. En matière d'assurance maladie complémentaire coexistent ainsi l'obligation pour toute entreprise de faire bénéficier ses salariés de garanties minimales et le droit de « toute personne travaillant ou résidant en France de manière stable et régulière » à une couverture complémentaire solidaire, si les ressources dont elle dispose sont inférieures à un montant plafonné. Parallèlement, diverses mesures fiscales et sociales incitent les personnes physiques à placer ou déplacer sur un plan d'épargne retraite le « dividende du travail » (intéressement, participation, épargne salariale) mais aujourd'hui aussi, toute épargne personnelle. Autant de dispositions qui ont pour effet de faire glisser dans le champ de la protection sociale complémentaire des opérations qui relevaient jusqu'alors du seul droit des assurances ou des produits financiers.

À cet élargissement du spectre des opérations ayant vocation à compléter le système de sécurité sociale a correspondu un mouvement d'uniformisation des garanties. Tandis que le Code de la sécurité sociale dessine un modèle de contrat d'assurance maladie « solidaire et responsable » dont la teneur s'impose indistinctement aux contrats de groupe et aux contrats individuels, le Code monétaire et financier soumet les divers plans d'épargne retraite, qu'ils soient collectifs ou individuels, à des dispositions communes. Enfin, alors que le passage d'une situation à une autre était longtemps demeuré un impensé d'une protection sociale complémentaire construite par catégorie professionnelle, prévenir les discontinuités devient un objectif législatif : maintien temporaire, à titre gratuit, des droits ouverts par l'appartenance à un groupe si la sortie du groupe est causée par une perte d'emploi ; lorsque la personne n'est plus éligible à la complémentaire santé solidaire (C2S), accès facilité à un « contrat de sortie » lui ouvrant des droits comparables ; transférabilité d'un plan d'épargne retraite à un autre des droits en voie de constitution.

On conclurait volontiers au réalisme de la protection sociale complémentaire, à sa capacité de saisir la diversité des parcours de vie, l'échelle des ressources, les hauts et les bas auxquels chaque individu est susceptible d'être confronté. Nicolas Di Camillo invite aussitôt à nuancer le propos.

La nuance fait place au doute si, revenant à la définition de la protection sociale complémentaire qu'il retient – un ensemble de couvertures financièrement avantageuses –, l'attention se porte sur les mesures fiscales et sociales destinées à promouvoir ces couvertures et plus encore sur le modèle de protection que leur combinaison favorise. Pour ne citer que les principales : soumission de l'ensemble des contrats comprenant des garanties d'assurance maladie à une « taxe de solidarité additionnelle » pour financer la C2S ; mais exclusion de l'assiette des cotisations de sécurité sociale et de l'impôt sur les sociétés des contributions patronales au financement des prestations complémentaires de prévoyance ; et déduction du revenu imposable des sommes successivement placées sur un plan d'épargne retraite, d'autant plus avantageuse que le revenu est élevé. Le jeu de ces diverses dispositions ne favorise-t-il pas la protection sociale complémentaire aux dépens des ressources de la sécurité sociale et des finances publiques, sous réserve que ce marché assure aux plus démunis une protection minimale ? L'équité prendrait-elle le pas sur l'égalité ? Quelle définition faut-il aujourd'hui donner de l'adjectif qualificatif « social » lorsqu'il est accolé au mot protection ? Autant de questions auxquelles mène insensiblement la systématisation des énoncés du droit que nous offre Nicolas Di Camillo.

Un bel ouvrage pour pleinement maîtriser le droit de la protection sociale complémentaire et comprendre son incidence sur notre système de protection.

Isabelle VACARIE
Professeure émérite de l'Université Paris Nanterre

LISTE DES PRINCIPALES ABRÉVIATIONS

ACS	Aide au paiement d'une complémentaire santé
AGIRC	Association générale des institutions de retraite des cadres
Al.	Alinéa
ANI	Accord National Interprofessionnel
ARE	Allocation d'aide au retour à l'emploi
ARRCO	Association des régimes de retraite complémentaire
Art.	Article
Art. préc.	Article précité
ASPA	Allocation de solidarité aux personnes âgées
<i>BJT</i>	<i>Bulletin Joly Travail</i>
C2S	Complémentaire santé solidaire
CA	cour d'appel
<i>Cah. soc.</i>	<i>Les cahiers sociaux</i>
CANCAVA	Caisse autonome nationale de compensation de l'assurance vieillesse artisanale
CASF	Code de l'action sociale et des familles
Cass.	Cour de cassation
CE	Conseil d'État
Cf.	Confer
CGFP	Code général de la fonction publique
CGOS	Comité de gestion des œuvres sociales des personnels hospitaliers
Chr.	Chronique
Civ.	Chambre civile
CIPAV	Caisse interprofessionnelle de prévoyance et d'assurance vieillesse des professions libérales
CJCE	Cour de justice des Communautés européennes
CJUE	Cour de justice de l'Union européenne
CMF	Code monétaire et financier
CMUC	Couverture maladie universelle complémentaire
Coll.	Collection
Com.	Chambre commerciale
Concl.	Conclusions
COREM	Complément de retraite mutualiste
Coreva	Complément de retraite volontaire agricole
CRH	Complément retraite hospitalier
<i>CSBP</i>	<i>Cahiers sociaux du barreau de Paris</i>
CSS	Code de la sécurité sociale
C. assur.	Code des assurances
C. trav.	Code du travail
<i>D.</i>	<i>Recueil Dalloz</i>

Dir.	Sous la direction de
<i>Dr. ouvr.</i>	<i>Droit ouvrier</i>
<i>Dr. soc.</i>	<i>Droit social</i>
Éd.	Édition
et s.	et suivants
<i>Gaz. Pal.</i>	<i>La gazette du palais</i>
GERP	Groupement d'épargne retraite populaire
<i>Ibid.</i>	Au même endroit
<i>Infra</i>	Ci-dessous
IRCANTEC	Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques
<i>JCP G</i>	<i>Semaine juridique, édition Générale</i>
<i>JCP E</i>	<i>Semaine juridique, édition Entreprise et Affaires</i>
<i>JCP S</i>	<i>Semaine juridique, édition Sociale</i>
<i>JO</i>	<i>Journal officiel des lois et décrets de la République française</i>
<i>JSL</i>	<i>Jurisprudence sociale Lamy</i>
<i>LPA</i>	<i>Les petites affiches</i>
MSA	Mutualité sociale agricole
n°	Numéro
Obs.	Observations
ORGANIC	Organisation autonome nationale d'assurance vieillesse de l'industrie et du commerce
Ouvr. préc.	Ouvrage précité
p.	Page
PER	Plan d'épargne retraite
PERCO	Plan d'épargne pour la retraite collectif
PERE-COL	Plan d'épargne retraite d'entreprise collectif
PERE-O	Plan d'épargne retraite d'entreprise obligatoire
PER-I	Plan d'épargne retraite individuel
PERP	Plan d'épargne retraite populaire
Préc.	Précité
PUF	Presses universitaires de France
<i>RDSS</i>	<i>Revue de droit sanitaire et social</i>
<i>RDT</i>	<i>Revue de droit du travail</i>
<i>RFAS</i>	<i>Revue française des affaires sociales</i>
<i>RGDA</i>	<i>Revue générale du droit des assurances</i>
<i>RJS</i>	<i>Revue de jurisprudence sociale</i>
RSA	Revenu de solidarité active
RSI	Régime social des indépendants
Soc.	Chambre sociale
Spec.	Spécialement
<i>SSL</i>	<i>Semaine sociale Lamy</i>
<i>Supra</i>	Ci-dessus
UNCAM	Union nationale des caisses d'assurance maladie
UNOCAM	Union nationale des organismes d'assurance maladie complémentaire
TNS	Travailleur non salarié
<i>TPS</i>	<i>Travail et protection sociale</i>
v.	Voir

SOMMAIRE

REMERCIEMENTS	7
PRÉFACE	9
INTRODUCTION GÉNÉRALE	17
 PARTIE I	
MOBILITÉS ET CONSTRUCTIONS PROFESSIONNELLES DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE	45
Titre I : Une construction de la protection sociale complémentaire par catégorie professionnelle	49
Chapitre 1. La généralisation d'une protection sociale complémentaire segmentée	51
Chapitre 2. Les conditions de la mobilité au sein des catégories professionnelles	121
Titre II : La continuité des couvertures en cas de mobilité professionnelle	201
Chapitre 1. Les chemins tracés	203
Chapitre 2. Les chemins impensés	263
 PARTIE II	
MOBILITÉS ET DÉPASSEMENTS DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE	297
Titre I : La création de couvertures attachées à la personne articulées avec celles des actifs	299
Chapitre 1. Les couvertures des personnes vulnérables	301
Chapitre 2. Les couvertures vieillesse et prévoyance formellement universelles	399
Titre II : L'uniformisation des couvertures des actifs et des personnes sur le marché	431
Chapitre 1. L'uniformisation des complémentaires santé assurables	433
Chapitre 2. L'uniformisation des couvertures vieillesse	497
CONCLUSION GÉNÉRALE	529

INTRODUCTION GÉNÉRALE

« La vie sociale est semblable à ces cartes anciennes, où sont fidèlement reproduits tous les accidents de pays depuis longtemps familiers, tandis que, sur des étendues encore inconnues, dessinées à grands traits imprécis, quelque animal fabuleux évoque l'ignorance de l'homme et le mystère d'une terre. »

P. DURAND, « Exploration d'une terre inconnue : La sécurité sociale », *Dr. soc.* 1949, p. 201.

1. Par ces quelques lignes, Paul Durand inaugurerait ce qui allait devenir un nouveau domaine de la recherche et de l'enseignement en droit. Ce n'était toutefois pas uniquement l'institution *sécurité sociale*, qui était née en 1945, mais un écheveau de protections, dont certaines s'inscrivaient, déjà, en « complément », permettant de couvrir les espaces laissés par les régimes légaux. Quelque soixante-dix années plus tard, pour filer la métaphore, ces terres ont été explorées, des constructions y ont pris place, au risque, peut-être, que certaines de nos représentations aient évolué moins vite que le paysage. Comme le titre de cette étude le laisse deviner, c'est du versant complémentaire de la sécurité sociale dont il sera ici question. Difficile, cependant, de ne pas commencer par la base.

2. Les constats sont connus : la sécurité sociale est aujourd'hui en « crise », et avec elle ce qu'il est usuel de nommer l'État providence¹ ou la République sociale². Peut-être devrait-on plutôt dire qu'elle est *désignée* comme étant en crise, à la lumière des représentations politiques, économiques et sociales qui sont aujourd'hui les nôtres. En expansion après-guerre, l'État providence fut diagnostiqué souffrant à partir des années soixante-dix, dans le contexte d'un « retour du libéralisme »³, faisant de la maîtrise des dépenses publiques un « sujet fondamental de préoccupation »⁴.

Cette crise s'avère néanmoins porteuse d'un paradoxe. D'un côté, la dépense sociale « a atteint des niveaux qui ne semblent plus guère pouvoir être dépassés », tandis que, de l'autre, « réapparaissent la pauvreté, la misère et plus généralement ce que Robert Castel a justement appelé la “désaffiliation” des plus faibles »⁵, en lien avec une « montée des incertitudes »⁶.

1. P. ROSANVALON, *La crise de l'État-providence*, Éditions du Seuil, 1981, réédition de 1992.

2. M. BORGETTO, R. LAFORE, *La République sociale*, PUF, 2000.

3. P. ROSANVALON, *ouv. préc.*, p. 59.

4. P. ROSANVALON, *La nouvelle question sociale. Repenser l'État-providence*, Éditions du Seuil, 1995, p. 8.

5. A. SUPLOT « Introduction », in A. SUPLOT (dir.), *La solidarité, Enquête sur un principe juridique*, éd. Odile Jacob, 2015, p. 17.

6. R. CASTEL, *La montée des incertitudes. Travail, protections, statut de l'individu*, Éditions du Seuil, 2009.

Il est possible d'illustrer ce paradoxe et de montrer son caractère apparent à partir de quelques données chiffrées⁷. On découvre alors que le premier poste parmi les dépenses sociales, les pensions de vieillesse et de survie, représentait « près d'un quart des dépenses publiques » en 2017⁸. En lien avec des causes démographiques, ces montants sont en hausse constante depuis les années 1990⁹, alors que, dans le même temps, recule le niveau des prestations servies. La Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) a ainsi pu montrer la diminution du taux de remplacement des pensions de retraite au fil des générations¹⁰, ou encore la baisse du pouvoir d'achat de nombreux retraités depuis 1993¹¹, sous l'effet de « réformes » ayant conduit au durcissement des conditions d'obtention d'une retraite à taux plein ou à l'indexation de la revalorisation des pensions sur les prix plutôt que sur les salaires.

Cette alliance entre masses financières en croissance et reculs des prestations servies s'exprime également sur le terrain du remboursement des frais de santé. Avant la crise sanitaire liée à la Covid-19, l'assurance maladie de la sécurité sociale prenait en charge 78,1 % de la consommation de soins et de biens médicaux (CSBM)¹², soit 158,8 milliards d'euros de prestations pour l'année 2018¹³. Après avoir baissée entre 2004 et 2011 sous l'effet de réformes législatives désireuses de responsabiliser les assurés dans leur consommation de soins, la prise en charge par la sécurité sociale s'affiche en croissance depuis lors, en raison principalement du vieillissement de la population française et du remboursement de « traitements médicamenteux innovants et onéreux »¹⁴. Les pathologies lourdes sont donc mieux couvertes par la sécurité sociale, mais ces chiffres cachent une autre réalité, concernant les soins courants auxquels recourt une majorité de la population¹⁵. Cette dernière a en effet connu, depuis 2004, des hausses ininterrompues des différents tickets modérateurs et du forfait hospitalier, l'apparition des participations forfaitaires sur les consultations et les actes, des franchises sur certains médicaments, actes paramédicaux et transports sanitaires, les déremboursements de médicaments, la hausse des tarifs des praticiens ou encore les pénalités en cas de manquement aux exigences du

7. Pour une mise en perspective de ces chiffres, v. P. MORVAN, *Droit de la protection sociale*, LexisNexis, 8^e éd., 2017, n° 14, p. 7.

8. DREES, *Les retraités et les retraites*, Panorama de la DREES, éd. 2019, p. 94. Ces statistiques incluant toutefois les régimes complémentaires obligatoires.

9. *Ibid.*, p. 96. V., en dernier lieu, DREES, *Les retraités et les retraites*, Panorama de la DREES, éd. 2023, p. 91 et s.

10. DREES, « Le taux de remplacement du salaire par la retraite diminue au fil des générations », *Études et Résultats*, n° 926, juillet 2015. De manière plus récente, v. le rapport annuel du Conseil d'orientation des retraites pour 2022, p. 139 et s.

11. DREES, *Les retraités et les retraites*, éd. 2019, préc., p. 48.

12. Cet indicateur regroupe, selon l'INSEE « les soins hospitaliers, les soins ambulatoires (médecins, dentistes, auxiliaires médicaux, laboratoires d'analyse, thermalisme), les transports sanitaires, les médicaments et les autres biens médicaux (optique, prothèses, petit matériel et pansements) ».

Source : <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1485>.

13. DREES, *Les dépenses de santé en 2018. Résultats des comptes de la santé*, Panorama de la DREES, éd. 2019, p. 78. En 2019, la sécurité sociale a financé 78,2 % de la consommation de soins et de biens médicaux, soit 162,7 milliards d'euros (DREES, *Les dépenses de santé en 2019. Résultats des comptes de la santé*, Panorama de la DREES, éd. 2020, p. 38). Les données ultérieurement produites par la DREES sont encore marquées par les effets de la crise sanitaire.

14. Le vieillissement, précise, la DREES, augmente en effet « les effectifs de personnes exonérées de ticket modérateur au titre des affections de longue durée (ALD) – cancer, diabète, etc. », *Ibid.* p. 10.

15. D. POLTON, « Reste à charge : la situation paradoxale de la France », *RDSS* 2017, n° HS, p. 7.

parcours de soins coordonné. Un investissement public important, en hausse même, est donc tout à fait compatible avec un recul des prestations servies pour le plus grand nombre ; tout est affaire d'affectation de la dépense publique.

3. Les carences originelles de la sécurité sociale¹⁶ et ses reculs relatifs invitent alors à porter le regard sur ce paysage défriché : les besoins des individus n'ont pas disparu et le législateur ne s'est jamais contenté de ces replis des couvertures de base. C'est principalement vers les compléments de la sécurité sociale qu'a été orientée la production législative. Il est souvent évoqué, à ce titre, le glissement de prises en charge qui serait opéré de la sécurité sociale vers les « assurances », traduisant une forme de « privatisation » de l'État providence, avec une dépense publique mobilisée pour soutenir le développement de marchés plutôt qu'investie dans les services publics¹⁷. Et il est vrai que les chiffres sont, là encore, loin d'être anodins. Le choix français¹⁸ d'un remboursement partiel des frais de santé par la sécurité sociale a, par exemple, laissé place à des « complémentaires santé » couvrant 95 % de la population française – contre 50 % dans les années soixante-dix¹⁹ –, avec un taux de recours au marché des assurances parmi les plus élevés d'Europe²⁰. Un « marché » en croissance²¹, avec une part du produit intérieur brut consacrée à l'assurance santé passant de 0,8 % en 1980 à 1,9 % en 2018, contre 9,3 % cette même année pour les couvertures obligatoires de base²². Cette croissance est également observable au titre des couvertures vieillesse supplémentaires, avec une hausse de 23,7 % de la collecte des cotisations ou primes en euros constants entre 2020 et 2021²³. En 2016, la couverture des risques sociaux représentait un tiers de l'activité des organismes assureurs, pour environ 70,3 milliards d'euros de cotisations annuellement collectées et 51,2 milliards de prestations versées²⁴.

16. Niveau plafonné des pensions de retraite, ticket modérateur, versement d'un revenu de remplacement non égal à la rémunération perçue, etc.

17. Gérard Lyon-Caen parlait ainsi d'une « privatisation de la protection sociale » en 1994 (G. LYON-CAEN, *La prévoyance*, Dalloz, coll. Connaissance du droit, 1994, p. 7), notamment précédé par A. EUZEBY, J. VAN LANGENDONCK, « Néo-libéralisme et protection sociale : la question de la privatisation », *Dr. soc.* 1989, p. 256 ; propos largement soutenus en doctrine : v. not. R. CHARVIN, *Droit de la protection sociale*, L'Harmattan, coll. Logiques juridiques, 2007, p. 68, ou A. SUPLOT, *L'esprit de Philadelphie, la justice sociale face au marché total*, Seuil, 2010, p. 45 ; du même auteur, « La sécurité sociale entre transformation et réformisme », *RDSS* 2016, p. 5. À propos de ce dernier ouvrage, v. *contra* R. PELLET, « L'Europe et la "Privatisation des États-providence" », *Dr. soc.* 2011, p. 199 (et, plus anciennement, R. PELLET, « Le mythe de la "privatisation" progressive de la Sécurité sociale », *Regards* n° 29, 2006, p. 62) ; v. ég. M. BORGETTO, « Renouer avec "l'esprit de Philadelphie" ? », *Dr. soc.* 2010, p. 457.

18. Choix qui n'a rien d'une évidence. Pour des analyses comparées v. not. V. PARIS, D. POLTON, « L'articulation entre assurance maladie obligatoire et complémentaire, une spécificité française ? » *Regards*, n° 49, juin 2016, p. 69 ; DREES, *La complémentaire santé, Acteurs, bénéficiaires, garanties*, préc., p. 30.

19. R. MARIÉ, « Vers un changement de paradigme pour la couverture des risques maladie et vieillesse », *JCP S*, 1^{er} février 2011, 1039.

20. DREES, *La complémentaire santé, Acteurs, bénéficiaires, garanties*, préc., p. 8.

21. À hauteur de 1,6 % au titre de l'année 2016 pour les marchés des risques santé et prévoyance, pour 56,7 milliards d'euros de cotisations (<https://www.ffa-assurance.fr/etudes-et-chiffres-cles/en-2016-le-marche-de-la-complementaire-sante-et-de-la-prevoyance-ete-porte>).

22. V. sur ce point la base de données « santé » fournie par l'OCDE : <http://www.oecd.org/fr/els/systemes-sante/base-donnees-sante.htm>.

23. Entre 2016 et 2021, la DREES a ainsi pu constater une croissance des cotisations ou primes versées, passant de 13,6 à 19,9 milliards d'euros courants (DREES, *Les retraités et les retraites*, Panorama de la DREES, éd. 2023, p. 246). En 2021, la collecte correspond à 5,8 % du total des cotisations versées pour couvrir ce risque en France (DREES, *panorama* préc., p. 250).

24. DREES, *La complémentaire santé, Acteurs, bénéficiaires, garanties*, préc., p. 28, tableau 1.

4. Cette présentation peut être approfondie. Les compléments ne sont, en effet, pas qu'« assurance », et le propos consistant à faire le lien entre recul de la sécurité sociale et marché masque quantité de nuances. En d'autres mots, l'enjeu ne nous semble pas d'analyser les carences et reculs de la sécurité sociale, mais de comprendre comment ont été juridiquement configurés ces compléments et ce vers quoi ils s'orientent ; c'est là que demeure, à notre sens, l'essentiel de l'exploration à mener.

Comme l'énonçait déjà Jean-Jacques Dupeyroux en 1986, s'agissant de la protection sociale complémentaire, « si le dessin général est ferme, le détail, lui, s'avère souvent lacunaire, énigmatique, voire digne du musée des horreurs juridiques »²⁵. Le moins qu'il soit possible de dire, c'est que le musée s'est enrichi de collections nouvelles, tout particulièrement dans la période récente. Les auteurs du précis Dalloz mettent fort bien en exergue la difficulté, en relevant que cette complexité « a eu tendance à s'aggraver du fait de la jonction qui s'opère de plus en plus entre protection sociale et marché des assurances et même, au-delà, marché des capitaux »²⁶. On assisterait ainsi à une forme de « dilution des frontières entre les institutions de solidarité collective et des formes de protection de plus en plus individualisées », voire à un « métissage de techniques juridiques »²⁷.

C'est à cette complexité, à ces métissages, à ce foisonnant désordre, que nous consacrerons cette étude. Il sera plus précisément proposé une nouvelle systématisation du droit de la protection sociale complémentaire (I), qui aura pour prisme les mobilités professionnelles (II). Partant de ce cadre d'analyse, pourra être formulée l'hypothèse que les évolutions de la protection sociale complémentaire altèrent les frontières de l'entière protection sociale, conduisant à réviser nos représentations disciplinaires (III).

I. LA SYSTÉMATISATION DU DROIT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE COMME VISÉE

5. Les compléments de la sécurité sociale forment un ensemble à délimiter. Il nous a en effet semblé, au regard de l'hétérogénéité qui caractérise ces compléments et de leurs évolutions récentes, qu'il était nécessaire de rebâtir un discours en mesure de fournir une intelligibilité à cet ensemble.

Parmi les méthodes mises à la disposition de l'exégète pour ordonner les données juridiques, la *systématisation* constitue un point de départ et une visée propices. Par systématisation, nous entendrons dans cette recherche l'expression d'une construction théorique visant à rendre compte d'un ensemble de phénomènes juridiques²⁸. La systématisation apparaît adaptée en ce qu'elle a justement vocation à saisir des énoncés « dispersés, émiettés, sans ordre et sans cohérence »²⁹ et à tenter de leur donner sens, en les rassemblant, les coordonnant ; soit précisément la difficulté que laissent entrevoir les compléments de la sécurité sociale. Pour réaliser cette systématisation, la méthode usuelle consiste, dans un premier temps, à « déterminer

25. J.-J. DUPEYROUX, « Avant-propos », *Dr. soc.* 1986, p. 277.

26. J.-J. DUPEYROUX, M. BORGETTO, R. LAFORE, *Droit de la sécurité sociale*, Dalloz, coll. Précis, 18^e éd., 2015, n° 1426, p. 1059.

27. *Ibid.*

28. V. CHAMPEIL-DESPLATS, *Méthodologies du droit et des sciences du droit*, Dalloz, coll. Méthodes du droit 1^{re} éd., 2014, n° 536, p. 327.

29. B. STARK, H. ROLAND, L. BOYER, *Introduction au droit*, Litec, 4^e éd., 1995, p. 96.